

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le SEPT JUIN à 19 heures le Conseil Municipal convoqué le 03 juin 2021, au Pôle Culture Loisirs Roland DELECROIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis DUQUENOY, Maire. Cette séance fait l'objet du présent procès-verbal.

Etaient présents :

Mmes JOURDIN, VERRIELE, Mrs MORDACQ P.H., DEVAUX, Adjoints, Mmes DESMULIE, DERAM, MASSIET, PLOCKYN, DELSART, BODDAERT, DESPICHT, Mrs MAERTEN, MORDACQ P., DEFRANCE, GAYMAY, RIGOBERT, DEVOS,

A donné pouvoir : Bruno LOUVET à Paul-Henry MORDACQ

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame Bernadette Jourdin

Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 12 avril 2021 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le compte-rendu de Conseil Municipal du 12 avril 2021.

2021-031 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L22121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE DESIGNER** Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Président dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.
- **DE DESIGNER** Monsieur Jérôme REGNAULT auxiliaire afin d'assister Madame Bernadette JOURDIN

2021-032 - TARIFS CIMETIERES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les tarifs des cimetières communaux ont été revalorisés au 1^{er} juin 2019. Il convient néanmoins au vu de la réglementation en vigueur de modifier lesdits tarifs comme suit :

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE FIXER** les tarifs des cimetières communaux comme suit à compter du 15 juin 2021

DATE	15/06/2021	01/06/2019 pour rappel
Concession terrain 50 ans (2.5 m x 1 m)	300,00 €	300,00 €
Concession terrain 30 ans (2.5 m x 1 m)	150,00 €	150,00 €
Concession terrain 15 ans (2.5 m x 1 m)	NON	NON
Concession Columbarium zone calvaire 50 ans		
Concession case de columbarium zone calvaire 50 ans	650,00 €	650,00 €
Concession case de columbarium zone calvaire 30 ans	325,00 €	325,00 €
Concession case de columbarium zone calvaire 15 ans	180,00 €	180,00 €
Concession case de columbarium zone cinéraire 50 ans	730,00 €	730,00 €
Concession case de columbarium zone cinéraire 30 ans	365,00 €	365,00 €
Concession case de columbarium zone cinéraire 15 ans	200,00 €	200,00 €
Concession cinéraire au sol (cavurne) 50 ans	1 220,00 €	1 220,00 €
Concession cinéraire au sol (cavurne) 30 ans	610,00 €	610,00 €
Concession cinéraire au sol (cavurne) 15 ans	330,00 €	330,00 €

DATE	15/06/2021	01/06/2019 pour rappel
Taxe d'utilisation d'un caveau provisoire au-delà de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} semaine incluse (prix à la semaine) / Toute semaine commencée est due		10,00 €
Redevance d'utilisation d'un caveau provisoire au-delà de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} semaine incluse (prix à la semaine) / Toute semaine commencée est due	10,00 €	
Taxe d'utilisation d'un caveau provisoire au-delà de 4 ^{ème} semaine (prix à la semaine) / Toute semaine commencée est due		20,00 €
Redevance d'utilisation d'un caveau provisoire au-delà de 4 ^{ème} semaine (prix à la semaine) / Toute semaine commencée est due	20,00 €	
Redevance de scellement d'urne	50,00 €	
Taxe de dispersion de cendres au jardin du souvenir		50,00 €
Redevance de dispersion de cendres au jardin du souvenir	50,00 €	
Participation communale pour un tranfert de sépulture de l'ancien vers le nouveau cimetière de Blaringhem.	135,00 €	135,00 €

- **D'ENCAISSER** les sommes correspondantes par l'émission de titres de recettes,
- **D'IMPUTER** les recettes à provenir aux budgets 2021 et suivants.

2021-033 - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} juillet 2019 et propose de les réviser au 1^{er} septembre 2021.

La réservation et le paiement des repas se font désormais en ligne.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE FIXER** les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2021-2022 et suivantes comme suit pour les repas pris à compter du 1^{er} septembre 2021 :

DATE	01/09/2021	01/09/2019 pour rappel
PRIX DU REPAS	2,80 €	2,70 €
PRIX DU SERVICE PANIER-REPAS BLARINGHEMOIS	0,50 €	0,50 €
PRIX DES REPAS POUR 1 SEMAINE (du lundi au vendredi)	10,90 €	10,50 €
PRIX D'UN REPAS NON RESERVE	5,00 €	5,00 €

- **D'ENCAISSER** les repas, paniers repas, repas semaine et repas de substitution par le biais de la régie de recettes « Activités périscolaires »,
- **D'AUTORISER** le remboursement des repas réservés à la semaine en cas d'absence d'au moins 5 jours justifiée par certificat médical
- **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses à provenir de cette décision aux articles 658 et 7067 des budgets 2021 et suivants.

2021-034 - TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les tarifs de garderie n'ont pas été révisés depuis septembre 2017.

Il rappelle que les parents ont la possibilité de réserver les séances à l'unité ou de bénéficier d'un système simplifié de forfait à la période scolaire pour ceux dont les enfants fréquentent la garderie quotidiennement.

Il rappelle également que la réservation et le paiement se font en ligne.

Il propose au Conseil Municipal de réviser les droits d'accès à la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DATE	TARIF PAR ENFANT	
	sept-21	sept-19
PRIX POUR 10 TICKETS		
PRIX POUR 1 SEANCE	1,00 €	0,95 €
FORFAIT QUATRE 1ères PERIODES MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE		20,00 €
FORFAIT QUATRE 1ères PERIODES SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE		20,00 €
FORFAIT 5ème PERIODE MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE		32,00 €
FORFAIT 5ème PERIODE SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE		32,00 €
FORFAIT 1ère PERIODE MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (7 semaines)	23,00 €	
FORFAIT 1ère PERIODE SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (7 semaines)	23,00 €	
FORFAIT 2ème PERIODE MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (6 semaines)	20,00 €	
FORFAIT 2ème PERIODE SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (6 semaines)	20,00 €	
FORFAIT 3ème PERIODE MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (5 semaines)	17,00 €	
FORFAIT 3ème PERIODE SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (5 semaines)	17,00 €	
FORFAIT 4ème PERIODE MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (7 semaines)	23,00 €	
FORFAIT 4ème PERIODE SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (7 semaines)	23,00 €	
FORFAIT 5ème PERIODE MATIN PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (11 semaines)	36,00 €	
FORFAIT 5ème PERIODE SOIR PAYABLE EN DEBUT DE PERIODE (11 semaines)	36,00 €	
TARIFS RETARDATAIRES POUR 15 MN	6,00 €	6,00 €

2021-035 - BUDGET ANNEXE BLARINGHEM CENTRE COMMERCIAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les instructions budgétaires et comptables de la M14,
 VU le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Centre Commercial » adopté le 22 mars 2021,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise, et que le résultat à reporter de l'exercice 2020 n'a pas été repris lors du vote du budget primitif 2021,

Monsieur le Maire propose de reprendre l'affectation du résultat 2020.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- De procéder aux virements et à l'inscription des crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	COMMENTAIRE	SIGNE	MONTANT
011 (Dépenses de fonct.)	61528	Manque crédits	+	4 000,00
002 (Recettes fonct.)		Manque crédits	+	4 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				-

2021-036 - FINANCES – INSTRUCTION BUDGETAIRE M57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue, pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire, et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux, La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire en intime l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable en date du 31 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place l'instruction budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2022.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Article 1 : D'APPROUVER** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2022.
- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder par décision à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

2021-037 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE 1 POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent ayant obtenu le concours d'agent de Maîtrise en 2019, est placé sur un poste à temps non complet à raison de 28 heures semaine.

Ce dernier occupe des fonctions de coordination du service jeunesse, s'assure du bon déroulement des activités des Atsem en temps de classe et durant les activités périscolaires.

Au vu de besoin en personnel pour le service jeunesse, Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée du poste de cet agent et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE CREER** un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du **1^{er} juillet 2021**.
- **DE DIRE** que le candidat doit satisfaire aux conditions générales de recrutement.
- **DE DIRE** que la rémunération sera basée sur l'échelonnement indiciaire spécifique du grade concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

2021-038 - PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle engendre une augmentation des besoins de personnel au vu des protocoles à mettre en œuvre, ainsi qu'un accroissement des absences des personnels permanents pour maladie, isolement....

Considérant qu'il convient au vu de cette situation, de recruter du personnel afin d'assurer le bon fonctionnement du service entretien et restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer l'entretien des locaux en respect des protocoles en vigueur
- Assurer le service des repas au sein du restaurant scolaire en respect des protocoles en vigueur ;

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ***D'AUTORISER LE RECRUTEMENT*** de 5 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 8 juin 2021 au 7 juin 2022.

Ces agents assureront l'entretien des locaux et le service des repas au sein du restaurant scolaire en respect des protocoles en vigueur ;

La rémunération de l'agent est calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit à l'indice brut 354.

- ***DE PAYER*** les rémunérations de ces agents sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2021 et 2022.

2021-39 - PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE PERSONNELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE JEUNESSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle engendre une augmentation des besoins de personnel au vu des protocoles à mettre en œuvre, ainsi qu'un accroissement des absences des personnels permanents pour maladie, isolement....

Considérant qu'il convient au vu de cette situation, de recruter du personnel afin d'assurer le bon fonctionnement du service jeunesse lors des temps scolaires, de restauration scolaire, de garderie périscolaire, d'accueil collectif de mineurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer l'aide aux enseignants lors des temps scolaires,
- Assurer le service des repas au sein du restaurant scolaire et de garderie périscolaire en respect des protocoles en vigueur ;

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'AUTORISER LE RECRUTEMENT** de 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 8 juin 2021 au 7 juin 2022.

La rémunération de l'agent est calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation soit à l'indice brut 354.

- **D'AUTORISER LE RECRUTEMENT** de 1 agent contractuel dans le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 8 juin 2021 au 7 juin 2022.

La rémunération de l'agent est calculée par référence au 1er échelon du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles soit à l'indice brut 356.

Ces agents assureront l'aide aux enseignants lors des temps scolaires, le service des repas au sein du restaurant scolaire et de garderie périscolaire en respect des protocoles en vigueur ;

- **DE PAYER** les rémunérations de ces agents sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2021 et 2022.

2021-040 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – PROJET EDUCATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux réalisés pour l'élaboration d'un nouveau projet éducatif qui prend mieux en compte les grandes valeurs éducatives durant les périodes d'accueil collectif de mineurs (ACM).

Les objectifs de ce document sont formulés à partir des finalités, des valeurs, des choix liés à l'analyse des besoins du territoire.

Le projet éducatif est considéré de fait comme un instrument de communication. En effet, la réglementation précise que les personnes qui assurent la direction ou l'animation d'un ACM prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonction en même temps qu'elles sont informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition.

Accueillir des enfants de façon collective, en dehors de leur domicile familial est un acte éducatif. Ces accueils permettent à l'enfant et au jeune de vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente. Le temps de vacances ou de loisirs participe à

l'éducation de l'enfant et lui offre la possibilité de s'approprier un environnement et des expériences. Il représente un troisième pôle dans la vie de l'enfant, à côté de l'école et de la famille, et permet de prendre des responsabilités, de construire des relations différentes avec le quartier, le village, l'école, d'autres structures (clubs sportifs, écoles artistiques...), d'autres environnements (sorties et camps) et d'autres enfants et jeunes. Ainsi, il s'agit pour chaque enfant et chaque jeune de favoriser sa créativité, sa prise de responsabilité, la pratique d'activités de qualité, ainsi que le développement de son autonomie par l'acquisition de repères dans un paysage complexifié et le développement d'un esprit critique.

Il convient de noter que le projet éducatif doit renforcer les liens entre la municipalité et les équipes pédagogiques, en permettant l'élaboration d'un projet pédagogique cohérent avec les intentions éducatives initiales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet éducatif repris en annexe.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'approuver** le projet éducatif présenté en annexe

L'annexe est consultable en mairie.

2021-041 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, qui dispose que :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de rétablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur Murs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la délibération n° 2021/060 en date du 13 avril 2021 relative à la mise en place du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure approuvant à l'unanimité le projet de rapport de schéma de mutualisation ;

Le projet est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Vu le projet de rapport de schéma de mutualisation, joint en annexe à la présente délibération,

Il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.